

RAPPORT ANNUEL

Fonds commun de placement

ELLA

Exercice du 30/09/2025 au 31/12/2025

- Commentaire de gestion
- Annexe SFDR
- Politique de rémunération

Forme juridique : FCP

L'objectif de gestion

Le fonds a pour objectif, sur un horizon de 5 ans, de délivrer une performance nette de frais supérieure à l'indice composite 40% (SOLACTIVE GBS DEVELOPED MARKETS LARGE & MID CAP USD INDEX NTR+ 20% SOLACTIVE EUR BROAD 1-3 YEARS BOND INDEX + 40% €STR Capitalisé (ticker Bloomberg OIESTR index).

SOLACTIVE GBS DEVELOPED MARKETS LARGE & MID CAP USD INDEX NTR (SDMLMCUN Index) publié par SOLACTIVE est composé d'environ 1600 entreprises de grande capitalisation cotées sur les Bourses de 23 pays développés. Il est administré par la société Solactive et est disponible sur le site <https://www.solactive.com/indices/?index=DE000SLA41D2>. L'indice est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes réinvestis. Cet indice est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. Il peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indice.

SOLACTIVE EUR BROAD 1-3 YEARS BOND INDEX (SOLBRE13 Index) correspond à l'exposition aux obligations ayant une maturité inférieure à 3 ans, de qualité Investment Grade libellées en euros et publiquement émises sur les marchés de la zone Euro, y compris obligations d'Etats membres de la zone Euro, obligations émises par une entreprise privée, et obligations émises par une entreprise du secteur public. Cet indice est administré par Solactive et disponible sur le site <https://www.solactive.com/indices>. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différentes de celles de la composition de l'indicateur de référence. Les indices sont retenus en cours de clôture et exprimés en euro, dividendes et coupons réinvestis.

Le taux d'intérêt à court terme de l'euro (€STR) est un taux d'intérêt qui reflète les coûts des emprunts au jour le jour non garantis en euros entre banques de la zone euro. Le taux est publié chaque jour ouvrable sur la base des transactions effectuées et réglées le jour précédent (date de déclaration J) avec une échéance de J+1 et qui sont réputés être exécutés dans des conditions de pleine concurrence.

Stratégie d'investissement

La société de gestion a classé l'OPCVM en tant que produit soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Selon la société de gestion, les positions sélectionnées sont à caractère durable ou possèdent des caractéristiques durables qui s'améliorent. Cette sélection s'opère sur la base de recherches extra-financière et portera sur au moins 90% des titres détenus. Le FCP s'expose de manière discrétionnaire et flexible aux marchés d'actions internationales.

L'exposition aux marchés actions est définie dans le cadre d'un processus rigoureux. L'équipe de gestion procède à une analyse sous deux angles :

- Une analyse macroéconomique qui vise à déterminer si la croissance économique est dans un cycle d'expansion ou de ralentissement. Cette analyse est bâtie sur les séries d'indicateurs des grandes zones économiques, qu'il s'agisse de données de production, d'échanges, des statistiques monétaires et financières,
- Une analyse qui cherche à déterminer le niveau de valorisation des marchés que ce soit sur une base historique ou sur une approche relative,

Ces facteurs permettent d'évaluer le potentiel de progression de chaque marché. Par ailleurs, la stratégie d'investissement du fonds s'appuie sur une méthode de gestion contrariante permettant de déterminer l'exposition optimale, selon la société de gestion, aux marchés actions du portefeuille en fonction de l'environnement de marché. Toutefois, en fonction des convictions du gérant, cette exposition pourra être différente des préconisations de la méthode tout en restant dans les limites décrites ci-dessous. En pratique le fonds est exposé à un large éventail de risques de développement durable en particulier au travers de ses investissements dans des fonds investissant dans des actions ou obligations d'entreprises. En particulier, le fonds est exposé à différents risques en matière environnementale, sociétale ou encore en matière de gouvernance au travers des entreprises sélectionnées par les gestionnaires des fonds sous-jacents (pollution, émission de carbone, santé, traçabilité, controverses, droit du travail...).

A l'exception des liquidités, la part de l'actif du fonds qui n'est pas investie en actions sera investie sur les marchés obligataires, dans la limite de 60% de l'actif net, ou monétaires de 0 à 80%.

Exposition aux classes d'actifs ou aux différents risques de marché

Marché d'actions émises et négociées sur des marchés réglementés : Actions internationales : jusqu'à 80% de l'actif net

Actions de pays émergents : jusqu'à 30% de l'actif net

Actions de petites (de 1 à 5 mds €) et moyennes (de 5 à 10 mds €) capitalisations : jusqu'à 30% de l'actif net

Marché de taux d'intérêt :

Marché de taux, émetteurs publics ou privés internationaux émis en euros : de 0 à 60% de l'actif net

Marché monétaire de la zone euro : de 0 à 80% de l'actif

Emetteurs de notation supérieure à BBB « investment grade » : jusqu'à 60% de l'actif net Emetteurs de notation inférieure à BBB- et supérieure à B dits « high yield » ou spéculatifs : jusqu'à 40% de l'actif Net

Emetteurs de marchés émergents jusqu'à 30% de l'actif net

Fourchette de sensibilité du fonds : de 0 à 5

Aucune contrainte n'est imposée sur répartition entre dette privée et publique des titres choisis.

- Risque de change
 - Le FCP pourra être exposé au risque de change directement mais aussi indirectement au travers de fonds ou ETF dans lequel il est investi dans la limite de 100% de l'actif net, ce risque de change pouvant être couvert mais pas de façon systématique.
- Marchés émergents : l'exposition aux marchés émergents – actions et taux – est limitée à 60% de l'actif net.

Le FCP pourra également investir jusqu'à 100% de son actif net en FCP mixtes (110% en cas d'utilisation de la possibilité d'emprunt d'espèces), tout en respectant la contrainte d'exposition au risque action comprise entre 20 et 80% de l'actif net, la contrainte d'exposition au risque obligataire comprise entre 0 et 60% de l'actif net, ainsi que la contrainte d'exposition au marché monétaire entre 0 et 80% de l'actif.

COMMENTAIRE DE GESTION

Période du : 30 septembre 2025 au 31 décembre 2025

VL de la part A au 31 décembre 2025 : 100,02 €

Performance sur la période pour la part A : +0,25 %

Durant le mois d'octobre, le shutdown américain (fermeture des administrations non essentielles) s'est prolongé, entretenant un brouillard statistique. Dans ce contexte, la Réserve fédérale a tout de même abaissé ses taux directeurs de 25 points de base. Son président, Jerome Powell, a justifié ce geste de prudence en déclarant qu'« il faut freiner lorsque l'on entre dans le brouillard ». Ces propos ont renforcé les incertitudes quant aux risques pesant sur la croissance et l'inflation, d'autant que de nouvelles tensions commerciales avec la Chine et les premiers signes de fragilité du crédit dans certaines banques régionales ont continué de peser sur l'activité. Le rapport sur l'emploi ADP a signalé une baisse de 32 000 emplois en septembre, marquant une deuxième contraction consécutive, tandis que les enquêtes ISM ont confirmé une activité au point mort (manufacturier à 49,1, services à 50,0). Le secteur bancaire régional a de nouveau fait parler de lui, pénalisé par plusieurs incidents de crédit (pertes liées à des fraudes et à la faillite d'un émetteur non financier). Ces événements ont brièvement pesé sur l'indice sectoriel avant un rebond en fin de mois, soutenu par des publications rassurantes. Aucun effet de contagion n'a été observé en Europe. Par ailleurs, la dynamique technologique et celle liée à l'intelligence artificielle sont restées spectaculaires : les investissements des grands acteurs du cloud ont progressé de près de 90 % sur un an, illustrant une vague d'investissement sans précédent. Si certains observateurs ont mis en garde contre un risque de correction en cas d'euphorie excessive, la croissance du secteur et la solidité des publications ont toujours soutenu la tendance. En Europe, le PIB du troisième trimestre a affiché une croissance de +0,2 % en rythme trimestriel, confirmant les signaux d'une reprise encore modérée observés depuis l'été. L'ensemble des données a témoigné d'une amélioration graduelle en zone euro, portée par une politique budgétaire allemande expansionniste et des conditions financières toujours favorables. L'inflation est restée proche de la cible, à 2,2 %, et la BCE a logiquement maintenu son taux directeur inchangé à 2,0 %. En France, malgré l'incertitude politique et le manque de visibilité budgétaire, les indicateurs domestiques se sont montrés plus résilients qu'attendu : le climat des affaires (INSEE) s'est amélioré et la confiance des ménages a progressé. En Chine, la croissance du PIB T3 a ralenti à 4,8 % (contre 5,4 % au T1), tandis que les indicateurs ont laissé entrevoir une poursuite de l'essoufflement en octobre. Les exportations ont progressé de 6,5 % en glissement annuel, compensant la baisse vers les États-Unis (-27,3 %) par une hausse de 12,6 % vers le reste du monde, mais la consommation et l'immobilier sont demeurés faibles. Le mois a été marqué par une alternance de mesures restrictives sur les terres rares, rapidement suivies de gestes d'apaisement, sur fond de désescalade tarifaire bilatérale entre Washington et Pékin. La trajectoire de l'économie est néanmoins restée tributaire de la reprise de la consommation domestique et du redressement du secteur immobilier. Dans ce contexte, le fonds a réduit son exposition aux obligations à haut rendement afin de privilégier une approche plus défensive avec le fonds Carmignac Flexible Bond, dans un contexte de spreads de crédit sur le high yield proches de leurs plus bas niveaux. À ce titre, les positions sur le Lazard Nordic High Yield et le BNP High Yield ont été soldées. Du côté des actions, le fonds a renforcé son exposition aux marchés américains à travers l'achat d'un ETF exposé à la cybersécurité. Le secteur a continué d'afficher une croissance soutenue, portée par des budgets en hausse constante et un risque cyber accru, amplifié par l'essor de l'intelligence artificielle.

Novembre 2025 a été marqué par la fin du plus long shutdown de l'histoire américaine avec près de 43 jours de paralysie des administrations. Cette interruption a pesé sur l'activité, avec une croissance du T4 désormais attendue autour de +0,4 %. La publication de nombreux indicateurs, notamment sur l'emploi, a été perturbée, réduisant fortement la visibilité macroéconomique. Dans ce contexte, les marchés se sont focalisés sur la communication de la Réserve fédérale. Les propos prudents de Jerome Powell, « dans le brouillard, il faut freiner », ont entraîné l'effondrement des anticipations de baisse de taux en décembre, provoquant des prises de bénéfices sur les marchés actions, en particulier sur les valeurs liées à l'Intelligence Artificielle, dont les valorisations apparaissaient pour certaines de plus en plus exigeantes. Les indicateurs de stress se sont nettement tendus : la volatilité actions a frôlé 30, l'or s'est rapproché de ses sommets autour de 4 200 \$ l'once, l'indice « Fear & Greed » est retombé sur ses niveaux du printemps et

le bitcoin a violemment corrigé. En zone euro, les signaux avancés ont confirmé une reprise graduelle. Le PMI composite est resté en zone d'expansion autour de 52,4, tandis que l'Allemagne a renforcé son soutien budgétaire via l'investissement et la défense. L'inflation a poursuivi sa convergence vers 2 %, avec un net ralentissement de la dynamique salariale, confortant la BCE dans sa position. Enfin, en Chine, le ralentissement s'est accentué avec une décélération de la production industrielle (4,9 %), des services (4,6 %), et un retour en territoire négatif des exportations et de l'investissement. Ce contexte a renforcé les anticipations d'assouplissement monétaire, tandis que Donald Trump a évoqué une nouvelle baisse de 10 % des droits de douane sous condition de coopération renforcée sur le fentanyl. Au cours du mois, une position a été initiée sur l'ETF Banques européennes. Le secteur a bénéficié de la repentification de la courbe des taux (favorable à la marge d'intérêt), d'une dynamique économique européenne soutenue notamment par le plan de relance allemand et de l'intégration croissante de l'IA, générant des leviers de gains d'efficacité (conformité, relation client, automatisation des processus).

Au cours du mois de décembre, l'économie américaine a continué de surprendre favorablement. La croissance du PIB au troisième trimestre s'est établie à 4,3 % en rythme annualisé, portée par une consommation dynamique et par des investissements toujours aussi présents. Sur le front de l'inflation, le rapport CPI de novembre a été particulièrement rassurant, avec un ralentissement de l'inflation annuelle à 2,7 %. Le marché du travail a également montré des signes de normalisation, avec une hausse du taux de chômage à 4,6 % malgré les publications erratiques des créations d'emplois. Ainsi la Réserve fédérale a abaissé son taux directeur de 25 points de base à 3,75 %. Jerome Powell a souligné une approche prudente et toujours dépendante des données, tout en reconnaissant que la politique monétaire se situait désormais en zone neutre. En zone euro, la croissance du PIB au troisième trimestre a également dépassé les attentes (+0,3 % t/t), soutenue par un rebond de l'investissement des entreprises, même si la faiblesse persistante du secteur manufacturier allemand a continué d'interroger sur la vitesse de transmission du stimulus fiscal. La BCE a revu à la hausse ses prévisions de croissance pour 2025 et 2026, tout en signalant un risque accru de persistance de l'inflation sous-jacente. Bien que l'inflation globale soit restée proche de la cible, les projections pour 2026 ont été légèrement relevées, conduisant la BCE à maintenir ses taux à 2 % et à adopter une communication clairement prudente. En Chine, l'élan de la reprise s'est de nouveau affaibli à l'automne. La croissance de la production industrielle et des services a ralenti en novembre, traduisant une croissance du PIB réel estimée autour de 4,4 % en glissement annuel. Cette dynamique a confirmé la fragilité de la demande domestique et l'insuffisance des mesures de soutien déjà mises en œuvre. Néanmoins, les indicateurs avancés, notamment les PMI, ont montré de légers signes de stabilisation en décembre, suggérant que le point bas du cycle pouvait être atteint. Sur le mois, le fonds a maintenu une exposition élevée aux actions, notamment à travers l'initiation d'une position sur un ETF dédié à la robotique industrielle. Cette thématique devait bénéficier des dynamiques de reshoring et de relocalisation des chaînes de valeur aux États-Unis, ainsi que du développement de l'IA industrielle, autant de facteurs susceptibles d'alimenter un nouveau cycle d'investissements. Sur la poche obligataire, l'exposition aux obligations des marchés émergents a été renforcée. Cette classe d'actifs devait tirer parti d'un environnement de croissance mondiales soutenu par des politiques budgétaires et monétaires accommodantes, ainsi que d'un affaiblissement du dollar américain.

SITUATION DU PORTEFEUILLE AU 31/12/2025

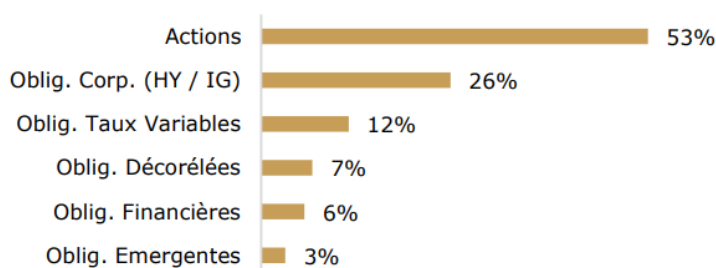
PRINCIPALES POSITIONS ACTIONS

VALEURS	POIDS
Dauphine Megatrends	19%
BNP Paribas Easy MSCI World MI	12%
Gouvernance et Managers Europe	5%
Ambition Pour La Planete	3%
iShares MSCI China Tech UCITS	3%

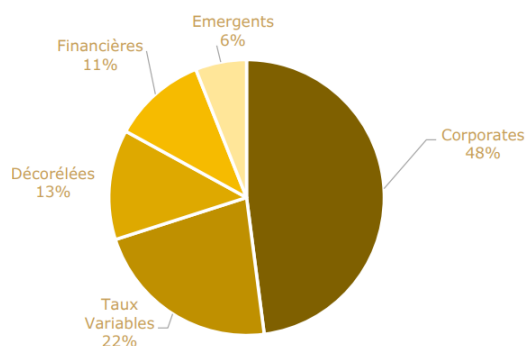
PRINCIPALES POSITIONS OBLIGATAIRES

VALEURS	POIDS
Lazard Euro Short Duration Inc	13%
Carmignac Portfolio Flexible B	8%
Pareto SICAV - Pareto Nordic C	7%
Axiom Lux - Axiom Obligataire	6%
M&G Lux Investment Funds 1 - M	6%

RÉPARTITION PAR CLASSE D'ACTIFS



RÉPARTITION DE LA POCHES OBLIGATAIRE



Processus et critères ESG :

La société de gestion a classé l'OPCVM en tant que produit soumis à l'Article 8 du Règlement SFDR. Selon la société de gestion, les sociétés sélectionnées sont à caractère durable ou possèdent des caractéristiques durables qui s'améliorent. Cette sélection s'opère sur la base de recherches extra-financière et portera sur au moins 90% des titres détenus. Le FCP respecte les traités d'Ottawa et d'Oslo qui interdisent l'acquisition, la production, la commercialisation et l'utilisation des mines anti-personnel et des bombes à sous-munitions. De ce fait, le FCP limite à 10% de son encours l'investissement dans les secteurs :

- Armement (civil, militaire, conventionnel et nucléaire)
- Charbon
- Tabac

En parallèle de la politique d'exclusion, la gestion repose sur une approche « best in universe » via la recherche extra-financière réalisée par le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics, qui analyse les sociétés sur chacun des 3 piliers : Environnementaux (E), Sociétaux (S) et Gouvernance (G), pour déterminer une note ESG permettant de conserver 80% des entreprises les mieux notées dans l'univers d'investissement. Cet univers d'investissement correspond à la base de données « ESG Risk Ratings » de Sustainalytics, qui comporte environ 15 000 valeurs. Un monitoring annuel est effectué afin de prendre en compte les changements de notations et de mettre à jour la base de données d'exclusion. Sustainalytics analyse, évalue et détermine une notation ESG permettant de classer les valeurs selon 5 niveaux de risque.

Echelle de notation des risques :

0-10	10-20	20-30	30-40	40+
Négligeable	Faible	Modéré	Elevé	Sévère

Sustainalytics prend en compte les enjeux énumérés ci-dessous dans ces critères de notation ESG pouvant concerner ou non une entreprise :

- Pot de vin et corruption
- Relations avec la communauté - Gouvernance d'entreprise
- Santé et sécurité des collaborateurs
- Capital Humain - Business Ethique
- Émissions, effluents et déchets
- Utilisation des ressources
- Impact Carbone
- Utilisation du sol et biodiversité
- Impact Environnemental & Social des Produits et Services

Afin de mesurer les enjeux ci-dessus, Sustainalytics met à disposition plusieurs indicateurs permettant de mesurer la manière dont l'entreprise gère le risque lié, ou non, à l'un de ces enjeux.

Sustainalytics met à disposition deux indicateurs permettant de mesurer la manière dont l'entreprise gère le risque lié, ou non, à l'un de ces enjeux. Ces indicateurs permettent de donner une note globale à l'entreprise concernée à l'aide d'une double approche :

- La première permet de mesurer l'exposition aux risques environnementaux et sociaux au niveau global et individuel ;
- La seconde permet de mesurer la gestion de l'entreprise de son rapport aux risques ESG.

La note globale de gestion des risques d'un émetteur retenue par Dauphine AM repose sur des indicateurs de résultats en plus des indicateurs de gestion. Cette note globale fait l'objet d'un calcul mensuel et figure sur le reporting du fonds. La note on ESG est complétée par une veille trimestrielle des controverses sur les titres vifs. Une controverse de niveau 5 sur une valeur détenue dans le portefeuille génère la rédaction d'un avis des équipes de gestion qui sera validé par le responsable de la gestion et transmis au RCCI. Si l'avis est défavorable la valeur devra être sortie dans les 15 jours ouvrés qui suivent.

Les indicateurs des PAI sont pris en compte dans le premier filtre Do Not Significantly Harm (DNSH) lorsque des données fiables sont disponibles :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité),
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur,
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme,
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Les informations précontractuelles visées à l'article 8, paragraphe 1,2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852 sont disponibles en annexe du présent document.

Principaux mouvements sur la période :

Octobre 2025

PRINCIPAUX MOUVEMENTS

SOUSCRIPTIONS
CARMi FLEX.BD F 3D
L.ESD HY SRI PVC3D
DAUPHIN.MEGAT.I 3D
FT NAS USD-A-ACC
BNPP EASY M.W.M.TE

RACHATS
LAZ.NORD.HY BD C3D
M A.G EUR C H A.3D
BN.EUR H.YD BD I3D
SLF BOND 12M I 3D

Novembre 2025

PRINCIPAUX MOUVEMENTS

SOUSCRIPTIONS
DAUPHINE MEGATRENDS I FCP 3DEC
ABERDEEN GLOBAL - EMERGING MARKETS CORPORATE BOND FUND
Carmignac Portfolio Flexible B
BNP Paribas Easy MSCI World Mi
AXIOM OBLIGATAIRE SC EUR V 4D

RACHATS
LAZARD NORDIC HY BOND C EUR 3D

Décembre 2025

PRINCIPAUX MOUVEMENTS

SOUSCRIPTIONS
BNP Paribas Easy MSCI World Mi
Abrdn SICAV I - Emerging Market Hedged EUR
L&G ROBO Global Robotics and Automation
Dauphine Megatrends I
Ostrum Credit Ultra Short Plus

RACHATS
BNP Paribas Easy MSCI World Mi
Abrdn SICAV I - Emerging Market

Taxonomie :
Le FCP est considéré comme relevant du champ d'application de l'article 8 du Règlement SFDR.
Transparence Des Opérations De Financement Sur Titres (SFTR)
Au cours de l'exercice, le fonds n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'Union Européenne** (ci-après « **UE** ») est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit :
ELLA

Identifiant d'entité juridique :
969500MI83VGTLIFAI42

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **X Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

☐

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

☐

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durable

☐

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐

Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐

Ayant un objectif social

☒

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier est un fonds de fonds promouvant des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) via le processus de sélection de fonds sous-jacents (essentiellement des OPC/ETF). Il s'appuie sur la réglementation en vigueur et notamment sur les classifications SFDR des OPC sous-jacents pour valoriser les critères environnementaux et sociaux. La sélection des fonds sous-jacents porte sur 75% minimum des OPCVM classés article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR. L'équipe de gestion de Dauphine AM répertorie la classification SFDR de chaque fonds et effectue une mise à jour de ce répertoire.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

S'agissant d'un fonds de fonds, l'OPC s'engage sur un niveau minimum de 75% de fonds « article 8 » ou « article 9 » au sens du règlement SFDR.

Pour assurer la cohérence de la classification affichée avec la gestion du fonds, DAUPHINE AM procède au contrôle des documents réglementaires extra-financiers des OPC-sous-jacents sélectionnés.

Les **Principales Incidences Négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Non applicable, le fonds n'a pas pour objectif des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable, le fonds n'a pas pour objectif des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les indices négatifs ont-ils été pris en considération ?

Non applicable, le fonds n'a pas pour objectif des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? **Description détaillée**

Non applicable, le fonds n'a pas pour objectif des investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui,

☒ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Le FCP s'expose de manière discrétionnaire et flexible aux marchés d'actions internationales.

La stratégie d'investissement

guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'exposition aux marchés actions est définie dans le cadre d'un processus rigoureux. L'équipe de gestion procède à une analyse sous deux angles :

- une analyse macroéconomique qui vise à déterminer si la croissance économique est dans un cycle d'expansion ou de ralentissement. Cette analyse est bâtie sur les séries d'indicateurs des grandes zones économiques, qu'il s'agisse de données de production, d'échanges, des statistiques monétaires et financières,
- une analyse des OPCVM ou trackers s'inscrivant de l'allocation définit dans les conclusions des comités d'allocation stratégiques.

Ces facteurs permettent d'évaluer le potentiel de progression de chaque marché.

Par ailleurs, la stratégie d'investissement du fonds s'appuie sur une méthode de gestion contrariante permettant de déterminer l'exposition optimale, selon la société de gestion, aux marchés actions du portefeuille en fonction de l'environnement de marché. Toutefois, en fonction des convictions du gérant, cette exposition pourra être différente des préconisations de la méthode tout en restant dans les limites décrites dans le prospectus.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Au minimum 75% des supports d'investissements sélectionnés (OPCVM et ETF) détenus par ce produit financier sont classés article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire à son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

La portée des investissements envisagés n'est pas réduite d'un taux minimum avant l'application de cette stratégie d'investissement. Le fonds ne s'engage pas à réduire son périmètre d'investissement d'un pourcentage minimum.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

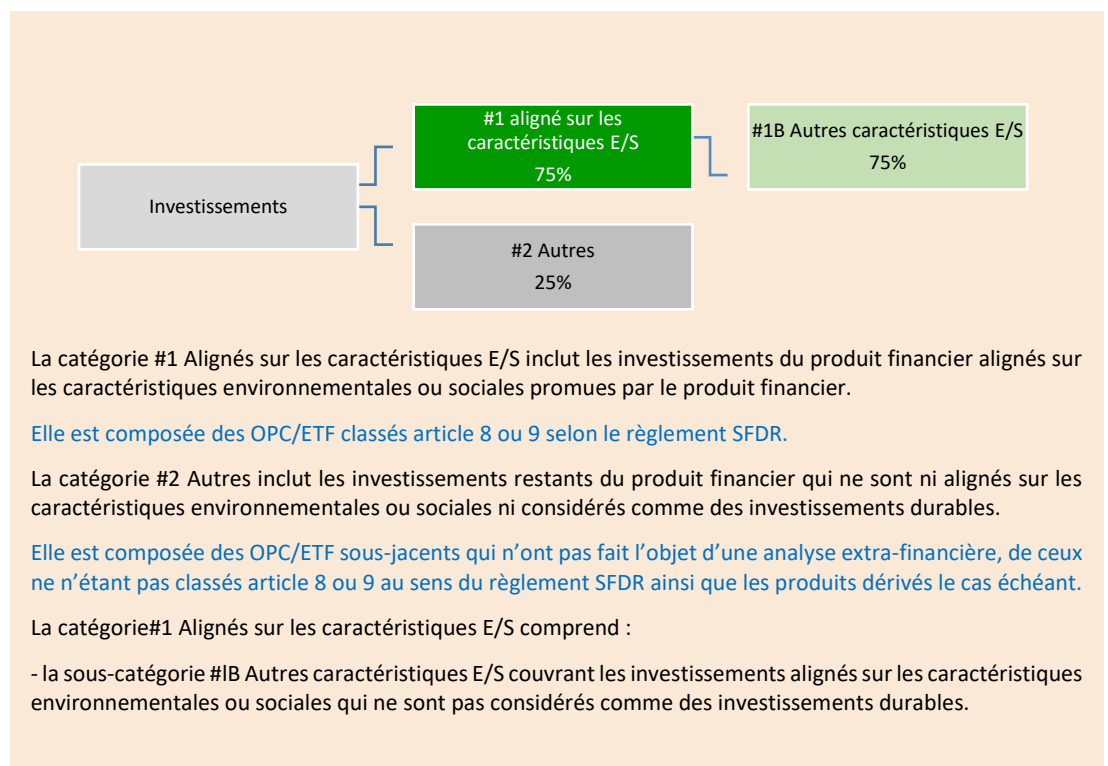
- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Lors de la sélection des OPC et des ETF, une vérification de l'approche extra-financière est effectuée dans la documentation (prospectus, processus de gestion extra-financier et annexe SFDR) et/ou par échanges directs avec la société de gestion.

- **Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

Au moins 75% des supports d'investissements sélectionnés (OPCVM et ETF) sont classés article 8 ou 9 au sens de la réglementation SFDR.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés utilisés ne visent pas à contribuer à l'atteinte des caractéristiques ESG promues par le produit financier. Leur utilisation est limitée à des opérations de couverture ou d'exposition du risque.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'OPCVM ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental car nous ne disposons pas

encore de données sur l'alignement à la taxonomie de la part des entreprises.

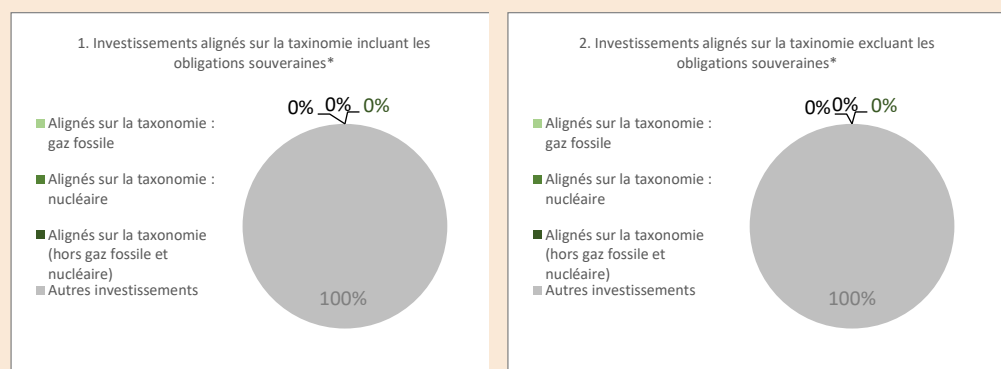
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et / ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

L'OPCVM n'a pas d'engagement quant à une proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

L'OPCVM ne dispose actuellement d'aucun engagement minimum en faveur d'investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

L'OPCVM n'a pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le fonds étant engagé à investir à hauteur de 75% minimum dans des OPC/ETF classés article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR, les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » correspondent aux OPC/ETF composant le fonds n'ayant pas été classés article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR ainsi que les produits dérivés le cas échéant.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce fonds.



Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

N/A

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**

N/A

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

N/A



Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

[DauphineAM | Des convictions au service de la gestion de vos actifs \(dauphine-am.fr\)](https://www.dauphine-am.fr)



Politique de rémunération

Les modalités de rémunérations qui sont appliquées au sein de Dauphine AM respecteront les dispositions communes à l'AFG, l'AFIC et l'ASPIM sur les politiques de rémunération au sein des sociétés de gestion.

Dauphine AM applique la politique de rémunération suivante :

- **S'agissant des dirigeants** : ils perçoivent une rémunération fixe conforme aux standards de la profession. Des rémunérations variables (tels que bonus ou primes) peuvent être allouées en fonction des résultats et du niveau des fonds propres réglementaires de la société. En leur qualité d'associés de Dauphine AM, ils peuvent bénéficier en outre, d'éventuelles distributions de dividendes si la trésorerie et le niveau des fonds propres de Dauphine AM le permet à la fin de chaque exercice.

- **Pour les autres gérants**, conseillers et les autres salariés : l'essentiel de la rémunération est fixe, en fonction des conditions de marché en vigueur. Des primes pourront être décidées par les dirigeants en fonction de la qualité du travail fourni et en cas de résultats positifs de la société et si sa trésorerie le permet.

Par ailleurs, et conformément aux principes édictés par la directive OPCVM 5, les dirigeants de Dauphine AM s'engagent à respecter les règles en matière de rémunération variable et ont décidé de les plafonner à 100 000 euros bruts.

Sont également pris en compte pour la rémunération du personnel la conformité aux règles de bonne conduite. les dirigeants et les gérants financiers à ce jour.

S'agissant des conseiller

En termes de preneurs de risques, sont visés s en gestion de patrimoine, il ne dispose d'aucun pouvoir de gestion et leur rôle n'a pas d'impact significatif sur le profil de risque de la société. Ils suivent les process internes et les allocations préconisées et validées par les gérants.

Leurs salaires sont par ailleurs dans la moyenne de marché sans pour autant être significatifs et leur rémunération variable est inférieure au seuil précité de 100 000 euros bruts.

Tous ces éléments ont conduit Dauphine AM à ne pas les intégrer dans les preneurs de risque.

En termes de critères ESG, le caractère exceptionnel du versement d'une prime n'entraîne pas systématiquement la prise en compte des risques en matière de durabilité dans la rémunération.

Plus de précisions pourront être apportées sur simple demande auprès de la direction de la société.